

# Liste des délibérations prises en Conseil communautaire 30 mars 2021

\* \* \*

DELIBERATION N°20210330_01
----------------------------

## **Objet : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes,**

Par courrier recommandé en date du 20 janvier 2020, la Chambre Régionale des Comptes nous informe qu'en application des articles L.211-3 à L211-5 et R.241-1 du code des juridictions financières, elle a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, à compter de l'exercice 2015 et suivants.

Le contrôle effectué a porté sur la gouvernance, le périmètre, les compétences et l'intérêt communautaire, les finances, les ressources humaines et la commande publique.

A l'issue de ce contrôle la Chambre Régionale des Comptes émet, dans son rapport d'observations définitives datée du 23 février 2021, les recommandations (de régularités ou de performances) suivantes :

### Volet commande publique

- Respecter les dispositions du code de la commande publique relatives à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, aux délais de consultation, à l'analyse des offres, aux demandes de devis et à l'archivage. (Régularité)
- Organiser la fonction « commande publique » de la communauté de communes pour qu'elle respecte le code de la commande publique dans toutes ses dispositions. (Performance)
- Préparer la procédure de renouvellement éventuel des marchés liés aux déchets dans un calendrier compatible avec la technicité du dossier et les délais imposés par le code de la commande publique. (Performance)

### Volet ressources humaines

- Respecter les attributions du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui ne peuvent être voté exclusivement par le bureau. (Régularité)
- Organiser le recrutement des agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale non plus en bureau mais en Conseil. (Régularité)

### Volet finances

- Contrôler les régies d'avances et de recettes, conformément aux dispositions de l'article R1617-17 du code général des collectivités territoriales en sus du contrôle de la perceptrice. (Régularité)

Conformément au code de la juridiction financière le rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-8 du code précité, le rapport d'observations définitives de la CRC est transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.  
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, joint en annexe.

PREND ACTE du plan d'actions à 1 an (mars 2021 – mars 2022), joint en annexe.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

\*\*\*

DELIBERATION N°20210330_02
----------------------------

<b>Objet : Signature d'une nouvelle convention entre le SYGOM du département de l'Eure permettant l'utilisation de la déchèterie située à Gisors et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle</b>
---

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la convention pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 11 décembre 2012, portant sur la convention entre le SYGOM du département de l'Eure et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour l'utilisation de la déchèterie à Gisors.

Considérant que ce règlement permet aux habitants et professionnels des communes de BOURY-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, CHAMBORS, ERAGNY-SUR-EPTE, et TRIE-CHATEAU d'avoir accès à la déchèterie à Gisors.

Considérant que le SYGOM lors de son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2016 a acté que les prix pour la participation financière pour l'accès des habitants de Boury-en-Vexin, Chambors, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte et Trie Château sont reconduits à savoir 21 €/an/habitant (annexe 1)

Considérant que le SYGOM lors de son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2016 a acté que les prix pour la participation financière pour l'accès des professionnels de Boury-en-Vexin, Chambors, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte et Trie Château sont reconduits à savoir (annexe 2) :

- Encombrants : 16.50 € HT/m<sup>3</sup>
- Gravats : 15 € HT/m<sup>3</sup>
- Déchets verts : 12.50 € HT/m<sup>3</sup>
- Bois : 14 € HT/m<sup>3</sup>
- Cartons : Gratuit
- Ferraille : Gratuit

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 42  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur COLSON)

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'utilisation de la déchèterie à Gisors 2021-3 (pour 1 an reconductible tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans) permettant aux habitants et aux professionnels des communes suscités de se rendre sur le site de la déchèterie à Gisors.

DIT que les dépenses inhérentes à la participation pour l'accès des habitants sont inscrites au budget (les professionnels se rendant sur la déchèterie à Gisors devant s'acquitter eux-mêmes du montant acté par le SYGOM)

\*\*\*

DELIBERATION N°20210330\_03

**Objet : Mise en place d'une convention entre le SMDO et la Communauté de Communes pour permettre aux administrés de 4 communes adhérentes à ce syndicat d'accéder à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre**

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie située à Liancourt-Saint Pierre.

Considérant que les communes de Chavençon, Monts, Neuville-le-Bosc et Yvry-le-Temple sont adhérentes au syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO).

Considérant que la population de ces communes représente environ 1 620 habitants.

Considérant que le maillage des déchèteries gérées par le SMDO fait apparaître que les communes suscitées sont éloignées d'un lieu de traitement, et que la déchèterie située à Liancourt-Saint-Pierre, serait géographiquement plus proche de ces communes.

Le Président explique que par l'intermédiaire du SMDO il a été demandé par les communes suscitées un accès à la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre pour les habitants de ces dernières.

Considérant que le prix au passage proposé pour l'accès des habitants est de 18 € net par passage.

Considérant qu'il conviendra d'effectuer un avenant au règlement de la déchèterie visé en Préfecture le 19 juin 2018 en y intégrant l'accès à des administrés des communes sus citées.

Considérant qu'il convient d'élaborer une convention pour l'accueil des particuliers issus des communes Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry le Temple sur la déchèterie à Liancourt-Saint Pierre.

Considérant que la convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit une durée de 3 années).

Considérant qu'à l'issue des 3 années de cette convention, le montant pour l'accès à la déchèterie pourra être modifié lors de la délibération actant pour l'établissement d'une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au « nouveau règlement commun à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre et au propre à Porcheux ».

AUTORISE le président à signer la convention relative à l'accès des particuliers résidents sur les communes de Monts, Neuville-le-Bosc et Ivry-le-Temple à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre.

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

DELIBERATION N°20210330_04
----------------------------

**Objet : Proposition de renouvellement du « Contrat Culture Ruralité » et Subvention DRAC**

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La DRAC Hauts-de-France a proposé d'aider la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à développer le dispositif « Contrat Culture Ruralité ». La mise en place de ce dernier a été approuvée à l'unanimité au Bureau Communautaire du 20 septembre 2018.

Le Président explique que de 2019 à 2021, la DRAC a soutenu financièrement les actions culturelles du « Contrat Culture Ruralité » et l'aide à la création du poste nécessaire au suivi de ce contrat.

Le Président explique que ce Contrat Culture Ruralité est renouvelable pour trois ans supplémentaires et que la DRAC souhaite maintenir son aide auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour les années 2022-2023-2024.

Le Président spécifie pour autant que l'aide à la création de poste prend fin en 2021 et qu'à partir de 2022, la DRAC soutient la Communauté de Communes du Vexin-Thelle uniquement sur l'enveloppe dédiée à la mise en place des actions culturelles.

Le Président détail le montant dédié aux actions culturelles ainsi que l'évolution de la subvention DRAC entre la dernière année du CCR 2019-2021 et le prochain contrat

2021 : 49 700 € (actions + emplois) – 26 160 € (subvention DRAC) = 23 540 € résiduel CCVT

2022 : 57 860 € (actions + emplois) – 26 160 € (subvention DRAC) = 31 700 € résiduel CCVT

Pendant la durée du Contrat Culture Ruralité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle se doit de monter un dossier de subvention auprès de la DRAC afin de récupérer les fonds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à renouveler les conventions du « Contrat Culture Ruralité » et du contrat pluriannuelle
- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la DRAC, et ce pendant toute la durée du Contrat Culture Ruralité,
- AUTORISE le président à présenter au Conseil Communautaire les crédits nécessaires,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

\*\*\*

DELIBERATION N°20210330_05
----------------------------

**Objet : Avenant n°2 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres –**

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque communes adhérentes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;  
Et autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu l'ensemble des délibérations autorisant Messieurs et Mesdames les Maires à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

La commune de Monneville a manifesté sa volonté d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Monneville à la convention constitutive,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle